



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales: decision n° 17-2025

OBJET : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2,
Vu la demande établie par le service de gestion comptable de Draguignan
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire du Muy par délibération n° 2020-17 du 22/06/2020,

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public,

Le Maire

DECIDE

Article 1 : de constater une provision pour risques et charges de fonctionnement au compte 6815 d'un montant de 10 255,94 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Draguignan ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Au Muy, le 18 septembre 2025
Le Maire,

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
Le